

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 29 AVRIL 2025 à 20H45

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-neuf avril, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Madame Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST (arrivé à 21h10), Jacques RADÉ adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, Messieurs Julien QUINTERNE, Franck GALLUS, Guy BRANET, Franck PAILLOUX, Romain MANDOT, Adrien DEL POZO conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme Sabine BREDOUX à M. Jacques RADÉ, Mme Gisèle FRUGIER à M. Daniel CHEVALIER, M. Ousmane KEITA à Mme Elisabeth CHAVANNE, M. Jean-Pierre SIVADIER à M. Guy BRANET

Absentes excusées : Mesdames Sandrine GILBERT, Émilie GEORGIN, Aurélie FILENI

Secrétaire de séance : Madame Martine DESENCLOS

Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour, un point est reporté : FINANCES : Convention tripartite pour la réalisation d'une gendarmerie sur la commune.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

II-INTERCOMMUNALITÉ- Val d'Europe Agglomération : Proposition d'accord local pour la composition du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération dans la perspective de son renouvellement en 2026, (25/04/12)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L. 5211-6-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT qu'en prévision du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux modalités distinctes de répartition des sièges au conseil communautaire :

- Soit, en application du droit commun selon les modalités prévues du II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle à la population) ;
- Soit, par « accord local : s'agissant des accords locaux, les conseils municipaux des communes qui ont opté pour ce mode de répartition doivent délibérer « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux », soit le 31 août 2025.

CONSIDERANT que les communautés d'agglomération peuvent conclure des accords locaux sur la composition de leurs organes délibérants, dans les strictes conditions fixées par le législateur ;

CONSIDERANT que les communes membres des communautés d'agglomération peuvent, par accord, augmenter de 25 % au maximum le nombre de sièges qui aurait été attribué selon les mécanismes de droit commun, soit en l'espèce un nombre maximal de 50 sièges ;

CONSIDERANT que l'accord local doit être voté à la majorité qualifiée par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition d'accord local, telle qu'exposée ci-dessous pour la composition du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération dans la perspective de son renouvellement en 2026, soit un nombre total de sièges de conseillers communautaires égal à 50 :

Communes	Population municipale	Nbr de sièges	Part siège / total	Ratio poids politique/poids démographique « accord local »	Ratio poids politique/poids démographique « droit commun »
Serris	9988	9	18%	97 %	107 %
Magny le Hongre	9058	8	16%	95 %	104 %
Chessy	7242	7	14%	104 %	96 %
Bailly Romainvilliers	7049	7	14%	106 %	95 %
Esblly	6237	6	12%	103 %	107 %

Saint Germain sur Morin	3892	3	6%	83 %	103 %
Montry	3872	3	6%	83 %	104 %
Coupvray	3008	3	6%	107 %	89 %
Villeneuve le Comte	1869	2	4%	115 %	72 %
Villeneuve Saint Denis	1383	2	4%	155 %	97 %
Total	53598	50	100%		

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- A Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III- DÉLIBÉRATION FINANCES : Convention relative au financement des travaux d'aménagements cyclables intercommunaux sur la rue de Paris à Villeneuve le Comte (25/04/13)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 15 décembre 2022, approuvant le schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) à l'échelle de son territoire e,

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma directeur d'aménagement des itinéraires cyclables de Val d'Europe Agglomération, la commune de Villeneuve le Comte a réalisé des études de maîtrise d'œuvre des aménagements cyclables à l'échelle globale de la commune, incluant un tronçon initialement sous maîtrise d'ouvrage VEA, afin d'assurer la continuité cyclable.

CONSIDÉRANT que cet aménagement, situé rue de Paris, permettra de relier, de manière sécurisée, les futurs aménagements cyclables de la commune au réseau cyclable existant,

CONSIDERANT qu'à la date de signature de la présente convention, l'estimation du coût des travaux en lien avec l'aménagement cyclable est de 102 810 € HT et que ces travaux sont subventionnés par la région Ile-de-France, dans le cadre du plan vélo régional, et par l'amende de police, à hauteur de 18 000€ HT,

CONSIDERANT que pour compléter ce financement, Val d'Europe Agglomération, signataire de la convention ci-jointe, s'engage à participer au financement des travaux d'aménagement cyclable, pour sa part non subventionnée par la Région Ile de France et par l'amende de police, pour un montant de 84 810 € HT maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention ci-jointe avec Val d'Europe Agglomération, pour la participation financière à hauteur de 84 810 euros pour l'aménagement cyclable prévu sur la rue de Paris, à Villeneuve le Comte, permettant de relier, de manière sécurisée, les futurs aménagements cyclables de la commune au réseau cyclable existant,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV-PATRIMOINE COMMUNAL : Cession d'une partie du terrain cadastré ZC 28 pour le projet de Gendarmerie (25/04/14)

Exposé :

Dans le cadre du projet d'implantation d'une gendarmerie à Villeneuve le Comte, la Commune s'était rendue acquéreur en 2019 par suite d'une ordonnance d'expropriation de la parcelle ZC 28 d'une superficie totale de 4.139 m².

Par délibération n°22/05/27 en date du 31 mai 2022, la Commune a désigné le bailleur social Le Foyer Rémois pour porter ce projet de construction d'une caserne de gendarmerie conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016. A ce titre, le Foyer Rémois construira la caserne et les logements dont il sera propriétaire, et en percevra les loyers. Pour ce faire, il devra juridiquement être propriétaire de la parcelle sur laquelle il construit. Il convient donc de vendre une partie de la parcelle ZC 28 au Foyer Rémois d'une superficie de 2.861,30 m², la partie sur laquelle va être implantée la voirie d'accès aux logements, dont la commune a en charge la construction, et l'espace public devant la Gendarmerie restant propriété de la Commune (plan ci-joint).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération n°21/03/14 en date du 30 mars 2021 approuvant le principe de réalisation d'une caserne de Gendarmerie à Villeneuve le Comte,

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

VU la délibération n°22/05/27 en date du 31 mai 2022, par laquelle la Commune a désigné le bailleur social Le Foyer Rémois pour porter ce projet de construction d'une caserne de gendarmerie conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus impliquant que la Commune doit donc vendre une partie de la parcelle ZC 28 au Foyer Rémois, d'une superficie de 2.861,30 m² dans le cadre du projet d'implantation d'une gendarmerie et de huit maisons individuelles à Villeneuve le Comte,

CONSIDERANT que le prix pour cette cession est fixé à 46 euros le mètre carré correspondant à la dernière estimation des domaines en date du 31 mai 2022 pour la parcelle ZC 9 voisine, de même configuration et destinée aussi à l'implantation du projet de gendarmerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : accepte la cession d'une partie du terrain cadastré ZC 28 pour le projet de Gendarmerie et de huit maisons individuelles d'une superficie de 2.861,30 m², sous réserve de l'acquisition par le Foyer Rémois de la parcelle voisine ZC 9 et de la réalisation du projet de gendarmerie, au prix de 46 euros le mètre carré.

ARTICLE 2 : autorise le Maire à signer pour le compte de la commune, toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la conclusion de la cession,

ARTICLE 3 : précise que l'ensemble des recettes seront affectées au budget communal y afférent.

ARTICLE 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V-INTERCOMMUNALITÉ/SDESM : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques - programme 2026-Place du Maréchal LECLERC (25/04/15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au SDESM ;

Considérant le projet de réaménagement de la Place du Maréchal LECLERC initié par la Commune,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux de communications électroniques place du Maréchal LECLERC dans le cadre de son réaménagement.

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 59 287 euros TTC pour les communications électroniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques place du Maréchal LECLERC et les modalités financières de la convention ci-jointe.

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la place du Maréchal LECLERC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI-INTERCOMMUNALITÉ/SDESM : Travaux d'extension du réseau basse tension avenue Jules FERRY
(25/04/16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au SDESM ;

Considérant le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et la nécessité de raccorder ce nouvel équipement au réseau électrique,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM concernant les travaux de raccordement électrique de l'ALSH,

Considérant que le montant des travaux est évalué d'après l'APS à 20.055 € HT et que la participation de la Commune s'élèverait à 20% du montant HT, soit 4.011 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

• **APPROUVE** le programme de travaux concernant les travaux de raccordement électrique de l'ALSH et les modalités financières de la convention ci-jointe.

• **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux de raccordement électrique de l'ALSH.

• **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux de raccordement de l'ALSH situé au 3 bis avenue Jules Ferry.

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

• **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

• **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V11 Questions diverses

TRAVAUX DU DOJO : La Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie, les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises. Les travaux de désamiantage sont en cours et le démarrage du chantier devrait commencer en juin.

RÉFECTION DES COURTS DE TENNIS : Les travaux sont terminés. Monsieur PAILLOUX et Monsieur DEL POZO soulignent la qualité des travaux. Monsieur le Maire indique que le Club de Tennis Vilcomtois approuve également le résultat de cette réfection aussi bien visuellement qu'au niveau de la qualité de jeu.

SDESM : Monsieur BAPTIST informe que la borne de recharge rapide de 100 kg est mise en service au niveau du parking du 17 rue du Général de Gaulle. Le prix de la recharge est de 45 centimes d'euros du kilowattheure contre 35 centimes pour les bornes plus lentes. De plus, une taxe de 20 centimes de l'heure est prélevée en cas de stationnement après recharge. Concernant la réfection de l'éclairage de l'église, les 5 projecteurs qui ont été posés sont non conformes et seront remplacés prochainement aux frais de l'entreprise. Pour la réfection de l'éclairage de la Mairie, il reste deux projecteurs à faire.

FIBRE : Monsieur BAPTIST informe qu'une partie des ouvrages a été détériorée au niveau de l'Obélisque. Enedis et le Département recherchent des solutions pour régler ce problème. Le délégataire de Seine et Marne Numérique, XP FIBRE a été mis en demeure concernant les désordres permanents dans les armoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

* * *